



OIC/POL-03/EX-COM/2023/FINAL

Communiqué final

**Réunion extraordinaire à composition non limitée
du Comité exécutif de l'OCI au niveau
des représentants permanents sur l'incident
de l'autodafé en Suède d'une copie
du Mushaf Ach-charif**

Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite

2 juillet 2023 (14 Dhul-Hijjah, 1444 de l'Hégire)

Communiqué final

de la Réunion extraordinaire à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI

A l'invitation du Royaume d'Arabie Saoudite, Président du 14^{ème} Sommet Islamique et Président du Comité Exécutif de l'Organisation de Coopération Islamique (OCI), le Comité Exécutif a convoqué une réunion extraordinaire à composition non limitée le dimanche 14 Dhul-Hijjah, 1444 de l'Hégire, correspondant au 2 juillet 2023, au siège du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah, pour discuter de la récente profanation de copies du Mushaf ach-charif en Suède.

Le Comité exécutif de l'OCI,

Guidé par les principes et les objectifs énoncés dans les chartes de l'OCI et de l'ONU et dans d'autres documents internationaux, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Réaffirmant l'engagement pris par tous les Etats en vertu de la Charte des Nations Unies de promouvoir et d'encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ;

Soulignant que l'exercice du droit à la liberté d'expression implique des devoirs et des responsabilités particuliers à la lumière de l'article 19, paragraphe 3, et de l'article 20, paragraphe 2, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le rôle joué par l'exercice de ces droits dans la lutte contre toutes les formes d'intolérance religieuse ;

Rappelant les diverses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) appelant à des efforts mondiaux pour promouvoir la tolérance, la paix et le dialogue entre les civilisations, en particulier la résolution n° 66/167 et la résolution n° 16/18 du Conseil des droits de l'homme de mars 2011 pour traiter la question de l'intolérance et de l'incitation à la haine et à la violence pour des motifs religieux ;

Rappelant que la résolution 76/254 de l'Assemblée générale des Nations unies a proclamé le 15 mars "Journée internationale de lutte contre l'islamophobie",

Rappelant également les résolutions et déclarations pertinentes de la Conférence islamique au sommet et du Conseil des ministres des Affaires étrangères, en particulier le communiqué final du 14^{ème} Sommet islamique, tenu à La Mecque, du 31 mai 2019, le communiqué final de la réunion extraordinaire à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI, tenue le 9 Rajab 1444 de l'hégire, soit le 31 janvier 2023, ainsi que les résolutions adoptées par le 49^{ème} Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenu à Nouakchott, en République islamique de Mauritanie, les 16 et 17 mars 2023, en particulier la résolution n° 32/49-POL sur la "Lutte contre l'islamophobie et l'élimination de la haine et des préjugés à l'égard de l'islam", la résolution n° 34/49-POL sur la "Lutte contre la diffamation des religions" et la résolution n° 35/49-POL sur la "Condamnation de la profanation du Mushaf Ach-charif" ;

Se déclarant gravement préoccupé par la multiplication des cas d'intolérance, de discrimination et d'actes de violence dans le monde, et **notant avec inquiétude** que l'islamophobie progresse dans de nombreuses régions du monde, comme en témoigne le nombre croissant d'incidents liés à l'intolérance religieuse, aux stéréotypes négatifs, à la haine et à la violence à l'encontre des musulmans ;

Profondément préoccupé par la résurgence des mouvements racistes et de l'extrémisme de droite dans de nombreuses régions du monde par le biais d'actes de provocation répétés de la part des partisans de l'extrême droite qui insultent les symboles religieux et les lieux saints de l'islam, y compris par la profanation du Mushaf Ach-charif ;

Condamnant tout appel à la haine qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, que ce soit par le biais d'imprimés, de moyens audiovisuels ou électroniques, de médias sociaux ou de tout autre moyen ;

Réaffirmant qu'il importe de promouvoir le dialogue, la compréhension et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations pour assurer la paix et l'harmonie dans le monde et que la diffusion des valeurs de tolérance et de paix est le meilleur moyen de lutter contre le discours de haine, le fanatisme, l'extrémisme, la violence et l'incitation à la haine,

1. **Condamne fermement** la récente agression ignoble contre le Mushaf ach-charif dans le Royaume de Suède, le premier jour de l'Aïd-el-adha, 1444, à l'extérieur de la mosquée centrale de la capitale Stockholm et **déplore** la récurrence des actes de profanation d'al- Mushaf al Sharif et regrette profondément la délivrance par les autorités d'un permis autorisant la commission de cet acte.
2. **Demande au** Secrétaire général d'envoyer une lettre, au nom des Etats membres de l'OCI, au gouvernement suédois et examiner l'opportunité d'effectuer une visite à Stockholm, dans certains pays européens et à la Commission de l'Union européenne, exprimant la condamnation de l'incident de l'autodafé de copies du noble Coran et invitant lesdits gouvernements à prendre des mesures efficaces pour empêcher que ce genre d'acte criminel ne se reproduise sous le prétexte de liberté d'expression ou tout autre prétexte.
3. **Condamne** toutes les tentatives visant à dénigrer le caractère sacré d'al Mushaf ach-charif ainsi que d'autres valeurs et symboles sacrés de l'Islam sous le couvert de la liberté d'expression, ce qui est contraire à l'esprit des articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; et **appelle** la communauté internationale à s'opposer à ces tentatives de provocation.
4. **Invite** les ambassadeurs des Etats membres de l'OCI dans les capitales respectives où des actes ignobles contre le Noble Coran et d'autres symboles sacrés islamiques auraient lieu, à déployer des efforts collectifs auprès des parlements nationaux, des médias, des organisations de la société civile et des institutions gouvernementales, en vue de relater la prise de position de l'OCI et d'inciter les autorités compétentes à prendre les mesures législatives appropriées pour incriminer de telles attaques, étant persuadé que l'exercice de la liberté d'expression comprend des devoirs et des responsabilités particuliers.
5. **Appelle** toutes les Missions de l'OCI à l'étranger (New York, Genève et Bruxelles) à prendre l'initiative d'aborder, au sein des organisations internationales respectives auprès desquelles elles

sont accréditées, ces actes de haine contre l'Islam et ses symboles sacrés dans l'interprétation des conventions pertinentes ainsi que dans la formulation de nouveaux textes juridiques internationaux à cet fin.

6. **Encourage** les musulmans citoyens des pays où se produisent des attaques islamophobes contre le Noble Coran et d'autres valeurs sacrées, à recourir aux tribunaux locaux et à épuiser les voies de recours internes, avec l'aide d'un avocat professionnel, avant de porter leur affaire devant les instances judiciaires internationales, le cas échéant.
7. **Appelle** le Secrétariat général à accélérer la mise en œuvre du "Plan d'action pour la lutte contre l'islamophobie" adopté par les ministres des Etats de l'OCI membres du Groupe de contact sur la paix et le dialogue en marge de la 74ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York.
8. **Réitère** l'importance du plan d'action en huit points adopté à l'unanimité dans le cadre de la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en tant qu'étape importante dans la lutte des Nations Unies contre l'incitation à la haine, à la discrimination, à la stigmatisation et à la violence fondées sur la religion ou la croyance d'une personne et appelle tous les États membres à examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action et à déployer tous les efforts possibles pour préserver le consensus international sur cette importante initiative de l'OCI.
9. **Réaffirme** le rôle essentiel de l'engagement politique au plus haut niveau dans la mise en œuvre intégrale et effective de la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et encourage les États à accorder une attention particulière à l'importance de la criminalisation de l'incitation à la violence fondée sur la religion ou les convictions, tout en reconnaissant le rôle positif d'un débat ouvert, constructif et respectueux et du dialogue interconfessionnel à cet égard.
10. **Appelle** tous les gouvernements à mettre pleinement en œuvre leur cadre juridique et administratif existant et à adapter la nouvelle législation, si nécessaire, conformément à leurs obligations en vertu du droit international, des normes et des standards pour protéger tous les individus et les communautés contre la haine et la violence fondées sur la religion et la croyance et pour assurer la protection des lieux de culte.
11. **Se réfère à la résolution 34/36** du Conseil des droits de l'homme des Nations unies du 24 mars 2017, dans laquelle le Conseil a demandé l'élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) afin d'assurer l'ouverture des négociations sur le projet de protocole additionnel à la Convention érigeant en infraction les actes de nature raciste et xénophobe, tels que l'islamophobie.
12. **Invite** le secrétaire général à envoyer une lettre au secrétaire général des Nations unies et au président du Conseil de sécurité, les invitant à publier des déclarations de condamnation pour rejeter les insultes aux symboles religieux et aux lieux saints, qui attisent la haine, favorisent le développement de l'extrémisme violent et alimentent le terrorisme, et à appeler au respect mutuel de toutes les religions et croyances et à la promotion d'une culture de paix et de tolérance.
13. **Charge** le groupe islamique à New York et à Genève de continuer à sensibiliser les organes compétents de l'ONU aux violations continues des symboles et sanctuaires islamiques et à ce que

cela représente comme alimentation du discours de haine et comme facteur de la croissance du phénomène de l'extrémisme violent.

14. **Charge** les groupes islamiques dans les capitales du monde (en particulier les capitales où les actes flagrants contre les copies du Mushaf ash-Sharif et d'autres symboles islamiques sacrés ont eu lieu) et aux organisations internationales, en particulier l'Union européenne, de prendre les mesures nécessaires pour transmettre cette déclaration aux ministères des affaires étrangères et aux agences concernées dans ces pays et organisations, et de clarifier l'étape et les conséquences de la persistance dans l'insulte des symboles et des lieux saints de l'Islam.
15. **Continuer** à inscrire le point "*Lutte contre l'islamophobie*" à l'ordre du jour des réunions du Groupe islamique de l'OCI avec les pays et les groupements internationaux et régionaux.
16. **Charge** le groupe islamique de New York de prendre les mesures nécessaires pour transmettre cette déclaration aux organes compétents des Nations unies afin qu'elle soit publiée en tant que document officiel et à leur demander d'inscrire cette question à leur agenda conformément aux dispositions de l'article (1-3) de la Charte des Nations unies, qui appelle à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.
17. **Charge** tous les Etats membres de l'OCI à Genève d'attirer immédiatement l'attention du Conseil des droits de l'homme sur la récente attaque flagrante contre le caractère sacré du Mushaf ash-Sharif au Royaume de Suède en appelant à une discussion urgente lors de sa 53ème session en cours et de toutes ses sessions à venir et de soumettre une résolution pour faire face à la récurrence de ces incidents malheureux en vue d'identifier et de confronter les motifs et les manifestations de cet épineux problème de droits de l'homme de manière systématique et institutionnelle, et de rester saisi de la question.
18. **Renouvelle** son appel au Secrétaire général afin qu'il prenne des mesures immédiates en vue de renforcer l'Observatoire de l'islamophobie au sein du Secrétariat général en le transformant en un département complet de lutte contre l'islamophobie, de dialogue et de communication, en allouant les ressources nécessaires pour permettre à l'Observatoire de travailler efficacement, de mettre en œuvre des programmes concrets sur le terrain et de faciliter ses liens avec d'autres centres et mécanismes de surveillance de l'islamophobie dans le monde, ainsi que de publier ses rapports périodiques de manière professionnelle.
19. **Appelle** à inscrire la profanation des copies du Mushaf ash-Sharif, des symboles et des lieux saints de l'Islam à l'ordre du jour de la réunion de coordination des ministres des Affaires étrangères des États membres en marge de la prochaine Assemblée générale des Nations unies à New York et du prochain Sommet islamique en Gambie afin de prendre davantage de mesures pour faire face à ce phénomène négatif contre l'Islam et les Musulmans.
20. **Demande** au Secrétaire général d'envisager les mesures possibles pour revoir le cadre officiel qui relie le Secrétariat général à tout pays dans lequel le caractère sacré du Mushaf ash-Sharif et d'autres valeurs, symboles et santés islamiques sont profanés avec le consentement du pays concerné, y compris la suspension du statut d'envoyé spécial.
21. **Demande** au Secrétaire général d'appliquer le paragraphe 9 de la Résolution n° 68/48-POL en désignant un envoyé spécial sur l'islamophobie, dans la limite des ressources disponibles, pour conduire les efforts collectifs au nom de l'OCI.

22. **Appelle** à la tenue d'une réunion extraordinaire au niveau ministériel si nécessaire. La République d'Irak a proposé d'accueillir une telle réunion à Baghdâd.
23. **Décide de tenir** une réunion ordinaire du Comité exécutif sur l'islamophobie en septembre 2023 pour évaluer précisément les attaques ignobles contre les musulmans et les symboles sacrés de l'Islam, y compris la profanation du Noble Coran, et faire le suivi des conclusions et des décisions issues des réunions précédentes du Comité exécutif et du Conseil des ministres des Affaires étrangères, en préparation d'une réunion ministérielle de l'OCI sur le sujet, en coordination avec le Secrétariat général et en concertation avec les Etats membres.
24. **Salue** l'organisation d'une conférence internationale contre l'islamophobie et la discrimination les 22 et 23 août 2023 à Kuala Lumpur, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI.
25. **Invite** le Secrétariat général à organiser des évènements dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre l'islamophobie à son siège et dans les pays où des attaques à caractère islamophobe se produisent, pour sensibiliser davantage sur la question au niveau mondial et mobiliser les Etats membres ainsi que les partenaires potentiels afin de combattre l'islamophobie de la façon la plus efficace.
26. **Demande** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre du présent communiqué et de présenter un rapport à ce sujet lors de la prochaine réunion du Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE) ;